

Cortix

Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de  
l'arrêté de compte

FRANCIS GIULIARDI  
29, avenue de la Libération  
33440 Ambarès

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Bordeaux

ERNST & YOUNG et Autres  
Hangar 16, Entrée 1  
Quai de Bacalan  
33 070 Bordeaux Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Cortix

## Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article R. 225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 24 octobre 2011, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le conseil d'administration le 24 octobre 2011. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à € 1.999.999,61.

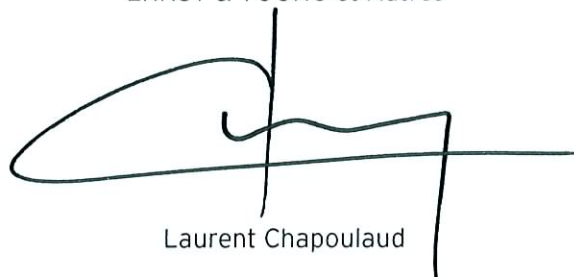
Ambarès et Bordeaux, le 4 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

Francis GIULIARDI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left, a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Laurent Chapoulaud

## CORTIX

Société Anonyme au capital de 305 700,60 Euros  
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II  
19, avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC  
RCS Bordeaux B 421 603 747

---

### ARRETE DE COMPTE ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 225-134 DU CODE DE COMMERCE


Je soussigné Monsieur Hassane Hamza,

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société Cortix (ci-après désignée la « Société »),

Déclare que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2011, constaté, qu'à la date du 24 octobre 2011, la société 2 H Technologies, Société à responsabilité limitée au capital variable de 7.650 euros, dont le siège social est situé Parc d'activité Neil Armstrong II à Mérignac (33700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 439 814 187, est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant égal à 1.999.999,61 euros, que cette créance est certaine, liquide et exigible, et qu'elle peut être utilisée pour la libération de sa souscription aux 4.524.886 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal, émises au prix unitaire de 0,442 euros tel qu'autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2011.

Fait à Mérignac

Le 24 octobre 2011

  
Monsieur Hassane Hamza